

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

=====

COMMUNE DE FRANCHEVELLE

ARRETE MUNICIPAL 07/2026 du 13/10/2026
PORTANT FERMETURE A LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX RUE FRANCOIS VINEY

LE MAIRE DE FRANCHEVELLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-3 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de l'entreprise **CHÊNE Laurent – 2 Rue du Lavoir 70200 Amblans et Velotte pour des travaux de busage et renforcement de la chaussée sur la route communale « Rue François Viney »** il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1

Du 19 octobre 2026 au 06 novembre 2026 inclus, la circulation sur la voie « Rue François Viney » sera interdite dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CHÊNE Laurent**

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CHÊNE Laurent**

ARTICLE 3

La réfection sous chaussée se fera obligatoirement par un revêtement en enrobé type BBSG 0/10.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de FRANCHEVELLE.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

M. le Maire de la Commune de FRANCHEVELLE et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **CHÊNE Laurent.**
- **SDIS 70 (Lure et Citers)**
- **Gendarmerie de Lure**
- **SICTOM du Val de Saône**
- **Le département**
- **SIE des Beiges**
- **Cabinet d'infirmières de FRANCHEVELLE**

Franchevelle, le 13/10/2026

Le Maire,
Nicolas RICHARD

